



## Façade à recrépir de mon petit Cabanon de jardin

-----  
Par adan69

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un Loft et à côté un petit cabanon de jardin qui a une longueur de 5,41m, une autre longueur de 5,38, une largeur de 2,82m et une autre largeur de 2,65m il a au moins 100 ans . La porte en bois est à jeter et remplacée par une autre, la chape à refaire et les murs qui sont en mâchefer doivent être à recrépir dû couleur autorisée comme celle de mon Loft que j'ai fait faire il y a deux ans avec autorisation de la Mairie.

Mais pour se petit cabanon dois je demander encore à la Mairie une autorisation pour Les façades qui sont en plus sur un terrain privé?

J'ai l'intention de faire un peu de bricolage de matériel Radio émetteur et autre dans se cabanon, un petit atelier, fer à souder et Go!

Ais je un risque si je fais cela sans aucune demande à la Mairie? Et ais je le droit de me servir de mon petit cabanon pour mes activités de loisirs? Bricolage radio, essais de ma radio amateur ou toute autre bricolage? D'avance merci...

-----  
Par Henriri

Hello !

Dans la foulée du ravalement de façade de votre loft il y a deux ans (avec déclaration de travaux obligatoire semble-t-il dans votre secteur) vous pouvez toujours refaire une déclaration de travaux pour votre cabanon. Mais si vous le rénovez en maintenant son aspect, est-ce bien utile ?

Dans votre cabanon vous pouvez bien faire ce que vous voulez tant que ce n'est pas illégal.

A+

-----  
Par Emma S

Madame, Monsieur,

Pour le ravalement des façades (quel que soit le type de bâti) et tout particulièrement si vous êtes en site classé, il est obligatoire de faire une déclaration préalable de travaux.

Je vous invite à consulter le site du gouvernement qui vous donnera toutes les informations ainsi que le cerfa à télécharger et remplir. Assurez-vous de le déposer en mairie et de récupérer absolument le récépissé de cette déclaration qu'il faudra conserver précieusement (un document qui vous est demandé par le notaire lors d'une vente pour éviter de futurs contentieux avec les acquéreurs...)

D'autre part, à moins d'un usage professionnel (auquel cas il faudra faire une déclaration de changement de destination), vous pouvez disposer des lieux comme de votre maison - dans le respect du voisinage...

Vous souhaitant bonne suite et avec mes sincères salutations

-----  
Par Emma S

P.S: le site du gouvernement en question:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>